MESURES EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE

La branche compte 76 % de femmes et pourtant elles sont moins présentes dans les plus hauts niveaux de classification.

La Fep CFDT revendiquait donc des mesures en faveur de l'égalité professionnelle pour que les salariés en congé parental ne soient pas pénalisés dans leur carrière et qu'ils puissent rebondir professionnellement après l'interruption de leur activité.

Nous avons obtenu que l'ancienneté soit comptée à 100% pendant un congé parental et qu'une formation soit proposée à chaque salarié à l'issue d'un congé parental.

Des formations seront également mises en place pour faire évoluer les mentalités en sensibilisant les chefs d'établissement et les représentants du personnel dans le cadre de temps de formation communs.